**AVIS DE VACANCE**

**EXPERT NATIONAL DETACHE A LA COMMISSION EUROPEENNE**

|  |  |
| --- | --- |
| **Intitulé du poste:**  (DG-DIR-UNITE) | Commission Européenne  Direction Générale Stabilité Financière, Services Financiers et Union des Marchés de Capitaux (DG FISMA)  Banques, assurances et criminalité financière  Unité FISMA.D.1 - Régulation et supervision bancaire |
| **Chef d’unité :**  **Adresse e-mail : Téléphone :**  **Nombre de postes disponibles: Prise de fonction souhaitée : Durée initiale souhaitée :**  **Lieu d’affectation :** | Almorò RUBIN DE CERVIN  [Almoro.RUBIN-DE-CERVIN@ec.europa.eu](mailto:Almoro.RUBIN-DE-CERVIN@ec.europa.eu)  +32 229-55008  1  16 septembre 2023 **1**  2 (deux) **ans 1**   * **Bruxelles**  **Luxembourg**  A**utre: ……………..** |
| * **Avec indemnités**  **Sans frais** |
| **Cet avis est également ouvert**   * **aux pays AELE suivants :**   + **Islande**  **Liechtenstein**  **Norvège**  **Suisse**   + **Accord AELE-EEE in-Kind (Islande, Liechtenstein, Norvège)** * **aux pays tiers suivants:** * **aux organisations intergouvernementales suivantes:** | |

1. **Nature des fonctions**

Nous recherchons un(e) expert(e) ayant une expérience avérée en matière d’élaboration de politiques et de conseils techniques dans le domaine de la réglementation et de la surveillance bancaires, en particulier sur les questions liées à la liquidité et aux exigences de liquidité pour les établissements de crédit.

Le/la candidat(e) retenu(e) rejoindra une équipe dynamique de collègues compétents et hautement motivés qui s’engagent à entretenir de bonnes relations de travail et une ambiance agréable. Étant donné que les priorités et la répartition des tâches sont flexibles au sein d'un environnement de travail dynamique, la connaissance d’une série de domaines de politiques dans le secteur bancaire et/ou la capacité d’adaptation sont des atouts très importants.

Le/la candidat(e) retenu(e) devra contribuer à l’élaboration de la politique de l’UE dans le domaine de la réglementation et de la surveillance bancaires, notamment en ce qui concerne les questions liées aux exigences de liquidité ainsi que de liquidité pour les établissements de crédit.

Notre équipe a besoin de lui/elle pour :

1 Les précisions liées à la date de prise de fonctions et à la durée du détachement sont données à titre indicatif uniquement (article 4 de la décision END).

* + Aider les collègues à élaborer des politiques dans le domaine de la réglementation/supervision bancaire et des exigences en matière de liquidité et contribuer à l’élaboration législative des règles dans le domaine de la réglementation et de la surveillance bancaires/des exigences en matière de liquidité ;
  + Assurer le suivi des propositions législatives dans le cadre du processus décisionnel interinstitutionnel, y compris l’adoption par la Commission, le Parlement européen et/ou le Conseil de l’Union européenne, en ce qui concerne les exigences de liquidité dans la réglementation bancaire et, de manière plus générale, la réglementation et la surveillance bancaires ;
  + Discuter de la législation au nom de la Commission avec les États membres et le Parlement européen dans le domaine relevant de la compétence de l’unité ;
  + Assister à des réunions avec des parties prenantes externes, y compris les États membres, le Parlement européen, l’industrie et d’autres parties prenantes ;
  + Assister, au nom de la Commission, à des réunions avec les organismes et autorités de normalisation de l’UE et internationaux (par exemple, l’ABE, la BCE, le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire) ;
  + Travailler avec l’ABE et la BCE/MSU sur des questions d’interprétation juridique, y compris des questions et des réponses dans le domaine des exigences de liquidité pour les établissements de crédit ;
  + Fournir des informations et des conseils spécifiques concernant les règles prudentielles dans le domaine des exigences de liquidité pour les établissements de crédit ;
  + Mettre en œuvre, assurer et contrôler la mise en œuvre et l’application correctes des politiques de l’UE dans le domaine de la réglementation bancaire/des exigences de liquidité pour les établissements de crédit ;
  + Participer et représenter la Commission aux comités consultatifs, aux comités de gestion et de réglementation, aux groupes de travail et à tout autre groupe ad hoc ; et
  + Rapporter sur la mise en œuvre et l’application des politiques de l’UE dans le domaine bancaire.

Certaines de ces tâches devront être exécutées sous la supervision d’un administrateur.

Le/la candidat(e) retenu(e) devra produire une analyse politique rigoureuse et expliquer les positions politiques de la Commission aux parties prenantes dans les enceintes européennes et internationales de surveillance et dans les négociations législatives à Bruxelles.

Le/la candidat(e) retenu(e) devra également consacrer beaucoup de temps aux questions de mise en œuvre, y compris l’adoption des actes délégués et d’exécution et les questions d’interprétation du droit de l’Union.

1. **Qualifications requises**

# Critères d'éligibilité

Les critères d'éligibilité doivent être obligatoirement remplis par l'END pour être détaché auprès de la Commission. Par conséquent, le candidat qui ne remplirait pas tous ces critères serait automatiquement éliminé de la procédure de sélection.

* Expérience professionnelle : posséder une expérience professionnelle d'au moins trois ans dans des fonctions administratives, judiciaires, scientifiques, techniques, de conseil ou de supervision, à un grade équivalant au groupe de fonctions administrateur AD;
* Ancienneté de service : avoir une ancienneté d'au moins un an auprès de son employeur, c'est-à-dire être employé depuis au moins un an par un employeur éligible au sens de l'article 1 de la décision END, dans un cadre statutaire ou contractuel avant le détachement;
* Compétences linguistiques : avoir une connaissance approfondie d'une des langues de l'Union européenne et une connaissance satisfaisante d'une autre langue de l'Union européenne dans la mesure nécessaire aux fonctions qu'il est appelé à exercer. L'END d'un pays tiers doit justifier posséder une connaissance approfondie d'une langue de l'Union européenne nécessaire à l'accomplissement des tâches qui lui seront confiées.

# Critères de sélection

Diplôme

* + diplôme universitaire ou
  + formation professionnelle ou expérience professionnelle de niveau équivalent

dans le(s) domaine(s) : droit, finances, économie

Expérience professionnelle

Une expérience avérée du travail d’un employeur éligible dans des fonctions administratives, juridiques, scientifiques, techniques, de conseil ou de surveillance équivalentes à celles du groupe de fonctions AD, pendant au moins trois ans et dans le domaine de la réglementation et de la surveillance bancaires, en particulier en ce qui concerne les questions liées aux exigences de liquidité et de liquidité pour les établissements de crédit.

Langue(s) nécessaire(s) pour l'accomplissement des tâches

Excellente maîtrise de l’anglais, tant à l’oral qu’à l’écrit. Une bonne maîtrise du français ou de l’allemand serait un atout.

1. **Soumission des candidatures et procédure de sélection**

Les candidats doivent envoyer leur candidature sous format **CV Europass** (<http://europass.cedefop.europa.eu/fr/documents/curriculum-vitae>) en français, anglais ou allemand **uniquement à la représentation permanente / mission diplomatique de leur pays auprès de l'UE**, qui la transmettra aux services compétents de la Commission, dans les délais fixés par ces derniers. Le CV doit obligatoirement mentionner la date de naissance et la nationalité du candidat. **Le non-respect de cette procédure ou des délais invalidera automatiquement la candidature.** Les candidats sont priés de ne pas joindre à leur candidature d'autres documents (tels que copie de carte d'identité, copie des diplômes et attestations d'expérience professionnelle,…). Ces documents leur seront demandés, le cas échéant, à un stade ultérieur de la procédure de sélection.

Les candidats seront informés du suivi de leur candidature par l'unité concernée.

1. **Conditions du détachement**

Les détachements sont régis par la **décision de la Commission C(2008)6866 du 12/11/2008** relative au régime applicable aux experts nationaux détachés et aux experts nationaux en formation professionnelle auprès des services de la Commission (décision END).

L'END restera employé et rémunéré par son employeur durant toute la durée du détachement. Il restera également couvert par la sécurité sociale nationale durant son détachement.

Sauf pour les END sans frais, des indemnités de séjour peuvent être versées à l'END qui remplit les conditions, conformément à l'article 17 de la décision END.

Durant le détachement, l'END sera soumis aux obligations de confidentialité, de loyauté et d'absence de conflit d'intérêt prévues par les articles 6 et 7 de la décision END.

Toute déclaration incomplète ou fausse pourra entraîner le refus de la candidature.

Toute personne postée dans une **délégation de l’Union européenne** doit avoir une habilitation de sécurité (jusqu'au niveau SECRET UE/EU SECRET conformément à la décision de la Commission (EU – Euratom) 2015/444 du 13 mars 2015, OJ L 72 du 17.03.2015, p. 53). Le candidat choisi aura l’obligation de lancer cette procédure d’habilitation de sécurité avant d'obtenir la confirmation de son détachement.

1. **Traitement des données à caractère personnel**

Toute mise en œuvre de la procédure de sélection, de détachement et de fin de détachement des END aura pour effet le traitement, par les services compétents de la DG HR, du PMO, de la DG BUDG et de la DG concernée par le présent avis, de données à caractère personnel relatives à l'END, sous la responsabilité du chef de l'unité HR.DDG.B4. Ce traitement est basé sur la décision de la Commission relative aux END et est soumis au Règlement (UE) No 2018/1725.

Les données des END seront conservées pendant 10 ans à compter de la fin du détachement (2 ans pour les END dont la candidature n'a pas été retenue ou a été retirée).

En tant que personne concernée, vous avez des droits spécifiques en vertu du chapitre III (articles 14 à 25) du règlement (UE) 2018/1725, notamment le droit d'accès, de rectification ou d'effacement de vos données à caractère personnel et le droit de limiter le traitement de vos données personnelles. Le cas échéant, vous avez également le droit de vous opposer au traitement ou au droit à la portabilité des données.

Vous pouvez exercer vos droits en contactant le responsable du traitement ou, en cas de conflit, le responsable de la protection des données. Si nécessaire, vous pouvez également vous adresser au contrôleur européen de la protection des données. Leurs coordonnées sont indiquées ci-dessous.

# Informations de contact

* **Le contrôleur de données**

Si vous souhaitez exercer vos droits en vertu du règlement (UE) 2018/1725, ou si vous avez des commentaires, des questions ou des préoccupations, ou si vous souhaitez déposer une plainte concernant la collecte et l'utilisation de vos données à caractère personnel, n'hésitez pas à contacter le contrôleur de données, HR.DDG.B.4, [HR-MAIL-B4@ec.europa.eu](mailto:HR-MAIL-B4@ec.europa.eu).

# Le délégué à la protection des données (DPD) de la Commission

Vous pouvez contacter le délégué à la protection des données ([DATA-PROTECTION-](mailto:DATA-PROTECTION-OFFICER@ec.europa.eu) [OFFICER@ec.europa.eu](mailto:DATA-PROTECTION-OFFICER@ec.europa.eu)) pour toute question relative au traitement de vos données à caractère personnel en vertu du règlement (UE) 2018/1725.

# Le contrôleur européen de la protection des données (CEPD)

Vous avez le droit de saisir le contrôleur européen de la protection des données ([edps@edps.europa.eu](mailto:edps@edps.europa.eu)) (c’est-à-dire que vous pouvez porter plainte) si vous estimez que vos droits en vertu du règlement (UE) 2018/1725 ont été violés par le contrôleur des données.

À l'attention des candidats ressortissant de pays tiers: vos données personnelles peuvent être utilisées aux fins des vérifications nécessaires.